

Audit de la comptabilité analytique du Centre de technique ferroviaire de Högendorf

Chemins de fer fédéraux suisses

L'essentiel en bref

Le Centre de technique ferroviaire à Högendorf (CTF) fabrique des rails et des aiguillages pour la division Infrastructure des Chemins de fers fédéraux suisses (CFF) ainsi que pour des tiers. Il fournit aussi des services pour la construction, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire. En 2018, le CTF a livré 542 aiguillages (contre 553 en 2017) et 811 km de voies ferrées (contre 675 en 2017).

190 collaborateurs travaillent à Högendorf. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 104 millions en 2018 (contre 101 millions en 2017), une part d'environ 10 % provenant de commandes externes. Le résultat d'exploitation (*earnings before interest and taxes*, EBIT) avoisinait les 4 millions (contre 2 millions en 2017), ce qui correspondait à une marge d'EBIT de 3,9 % (contre 2 % en 2017).

L'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF) a porté en particulier sur la comptabilité analytique du CTF pour la période de 2016 à 2018.

Aucun transfert de bénéfices dans d'autres divisions ou dans le groupe CFF

Les bénéfices tirés des opérations pour le compte de tiers et les gains en efficacité résultant de l'augmentation de la productivité restent dans la division Infrastructure et apparaissent dans les comptes du CTF.

Les coûts transférés ou facturés au CTF comprennent des prestations informatiques conformes aux principes de causalité et d'équité ou proviennent d'une répartition au sein de la division Infrastructure. Il ne s'agit pas de transferts de bénéfices.

Le CTF établit sa comptabilité analytique selon les directives du groupe CFF. Le processus de la planification des coûts au calcul des prix coûtants est clair et transparent. En collaboration avec les responsables hiérarchiques du CTF, le service de controlling effectue chaque année une analyse mensuelle des écarts entre les chiffres réels et les prévisions budgétaires et, au besoin, prend les mesures de correction nécessaires.

Suivi: mise en œuvre des recommandations de 2014

Pour autant que les recommandations de 2014 sur les répartitions au sein du groupe CFF et de la division¹ concernaient le CTF, le CDF n'a constaté aucune divergence des directives du groupe. Sur la base de l'audit qu'il a effectué par sondage auprès du CTF, le CDF juge que ses recommandations ont été mises en œuvre.

Texte original en allemand

¹ Voir à ce sujet le rapport « Répartition interne des coûts » (PA 14371).